

REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
MAIRIE de LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 OCTOBRE 2017**

Ouverture de la séance à 20h30mn,

L'an deux mille dix-sept le vingt-quatre octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux, légalement convoqué le 19 octobre 2017, s'est réuni dans la Salle Helvétius sous la présidence de M. Pascal SEINGIER, Maire.

Avant de procéder à l'appel M. le maire souhaite la bienvenue à Mr Henderycksen de l'agence EU Créal qui présentera les orientations du PADD.

A ce sujet M. Le maire signale que l'ordre du jour du conseil sera changé. Nous traiterons le point 2 –Finances- avant la présentation effectuée par Mr Henderycksen.

Le Maire procède à l'appel et déclare la séance ouverte

Présents : Pascal SEINGIER, Maria LAMANDÉ, Johnny BARRAL, Marie-Christine DASBON, Jérôme DUCLOS, Patrick OLIVIER, Alain MIGOT, Sylvie PELLERAY, Isabelle TESKRAT, Stéphane CHASSAING, Benoit BONTEMPS, Daniel SÉNÉCHAL, Thierry FOURNIER, Catherine SCHLAPPI, Virginie TIRON

Pouvoir : Claude EVRARD a donné pouvoir à Daniel SÉNÉCHAL ; Marine BUISSON a donné pouvoir à Patrick OLIVIER ; Luc HORVAIS a donné pouvoir à Pascal SEINGIER

Absent excusé : Cyrille LAHAYE

Secrétaire de séance : Jérôme DUCLOS

Pascal Seingier propose également l'ajout d'un point qui n'était pas à l'ordre du jour concernant le tarif pour la prise en compte des recettes des annonceurs présents sur chaque parution du bulletin municipal.

L'ensemble du conseil émet un avis favorable à l'unanimité pour l'ajout de ce point.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2017 -

Approuvé à l'unanimité

2- FINANCES

2.1 Décisions modificatives ville

Afin de permettre l'inscription budgétaire de la subvention FER (6673.52€)accordée par le département pour les travaux de la classe d'ORMEAUX il convient d'effectuer une décision modificative (DM 4 crédits nouveaux dépenses=recettes)

Il convient également d'effectuer une décision modificative afin de permettre le paiement de la 1ère annuité trimestrielle de l'emprunt réalisé cette année pour 967.55€ ainsi que les intérêts dus pour la ligne de trésorerie 488.75€ (DM 5)

Le Maire : Une ligne budgétaire d'honoraire a été trop approvisionnée. Frais d'avocat prévus étant non utilisés, nous avons enlevé les crédits de cette ligne budgétaire. Est ce qu'il a des questions ?

Sylvie PELLERAY : Il n'y aura plus d'honoraire en vue ?

Pascal SEINGIER : Non

Délibération

Décisions modificatives 4 et 5 budget de la commune

Afin de permettre l'inscription budgétaire de la subvention FER (6673.52€)accordée par le département pour les travaux de la classe d'ORMEAUX il convient d'effectuer une décision modificative (DM 4 crédits nouveaux dépenses=recettes)

Il convient également d'effectuer une décision modificative afin de permettre le paiement de la 1^{ère} annuité trimestrielle de l'emprunt réalisé cette année pour 967.55€ ainsi que les intérêts dus pour la ligne de trésorerie 488.75€ (DM5).

CONSIDERANT, la nécessité d'effectuer des régularisations de crédits budgétaires ainsi que l'inscription de crédits nouveaux

Après délibération,

**le Conseil Municipal,
à l'unanimité**

APPROUVE les décisions modificatives 4 et 5 ci-annexées

2.2 Décisions modificatives Eau et assainissement

La trésorerie de Rozay en Brie demande à la commune de bien vouloir effectuer une DM afin de modifier l'affectation des crédits concernant le remboursement en capital des avances remboursables qui doivent être enregistrées au compte 1681 et non 1641

Précise que ceci constitue à des virements de crédits existants et non pas à une inscription de crédits nouveaux

Délibération

Décisions modificatives 2 budget eau et assainissement

La trésorerie de Rozay en Brie demande à la commune de bien vouloir effectuer une DM afin de modifier l'affectation des crédits concernant le remboursement en capital des avances remboursables qui doivent être enregistrées au compte 1681 et non 1641

Précise que ceci constitue à des virements de crédits existants et non pas à une inscription de crédits nouveaux

CONSIDERANT, la nécessité d'effectuer une décision modificative

Après délibération,

**le Conseil Municipal,
à l'unanimité**

APPROUVE la décision modificative n° 2 ci-annexée

2.3 Exonération de pénalités de retard concernant le dépassement du délai d'exécution-COLAS

Afin de permettre le règlement de la facture COLAS bloquée au paiement, en raison d'un article sur le marché fixant les délais d'exécution Lorsque ces délais ne sont pas respectés le Maire est en droit de réclamer des pénalités de retard

Cependant à l'époque un OS de suspension et de reprise de travaux n'a pas été établi Le retard apporté au chantier n'était pas de la responsabilité de l'entreprise concernée.

En effet, les conditions météorologiques ont générées du retard sur l'avancement des travaux

Aussi il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'exonération totale des pénalités pour retard des délais d'exécution,

Alain Migot : En effet, ce n'est pas de la responsabilité de l'entreprise COLAS, il n'y a pas lieu de lui affecter des pénalités de retard de travaux.

Délibération

ENTREPRISE COLAS : Exonération totale des pénalités pour retard des délais d'exécution

Afin de permettre le règlement de la facture COLAS relative au marché de travaux du parking d'Ormeaux, en raison d'un article sur le marché fixant les délais d'exécution

Lorsque ces délais ne sont pas respectés le Maire est en droit de réclamer des pénalités de retard

Monsieur le Maire explique que le retard apporté au chantier n'était pas de la responsabilité de l'entreprise concernée.

Aussi il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'exonération totale des pénalités pour retard des délais d'exécution,

Après avoir délibéré

**le Conseil Municipal,
à l'unanimité**

DECIDE l'exonération totale des pénalités pour retard des délais d'exécution à l'entreprise COLAS

2.4 Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) concernant les compétences obligatoires).

Thierry Fournier : Est-ce que la zone d'activité future est prise en compte ?

Le Maire : Non, c'est uniquement sur ce qui existe déjà. Les décomptes sont calculés sur les rentrées d'argent actuelles. Les charges payées par la Communauté de communes viendront en déduction.

Le seul point sur lequel nous avons un transfert de charges concerne l'aire d'accueil des gens du voyage pour 5442,5€

Thierry Fournier : C'est un syndicat qui gère ce dossier, ce n'est pas la Communauté de communes.

Le Maire : C'est la Communauté de communes qui reprend les compétences, nous ne sommes plus interlocuteur du syndicat, c'est la Communauté de communes qui devient l'interlocuteur du syndicat.

Thierry Fournier : Doit-on tenir compte des convocations du syndicat que nous avons reçu ?

Le Maire : Oui, parce que ce transfert de compétence s'effectuera en 2018.

Thierry Fournier : Nous avons actuellement 2 délégués.

Le Maire: Ils seront amenés à disparaître.

Le Maire : Pour revenir au gens du voyage la commune paye 5400€/ an environ. Cet été nous avons accueilli les gens du voyage sur le stade. J'ai prévenu la préfecture en leur signalant que nous cotisons à un syndicat et mais il m'a été répondu que nous étions dans l'obligation de les accueillir. Est-ce normal ?

La réponse de la préfecture était que pour le moment le syndicat n'a pas d'aire d'accueil pour les gens du voyage et que nous ne pouvions rien faire.

Thierry Fournier : Si, à compter du 01 janvier 2018, des gens du voyage s'installent sur la commune, est ce que la Communauté de communes prendra en charge les frais ?

Pascal Seingier : Il est difficile d'en être certain.

Alain Migot : Est-il prévu qu'une aire d'accueil des gens du voyage soit construite sur notre commune ?

Pascal Seingier : Normalement, il y en a une prévue à Fontenay-Trésigny, au rond-point de Guignes et une grande à Maisoncelles qui est en cours de construction

La CLECT ne traite pas que la compétence des gens du voyage.

Thierry Fournier : Que contient la compétence sur le tourisme ?

Le Maire : Il s'agit du syndicat d'initiative

Toutes les compétences antérieures sont reprises par la nouvelle Communauté de communes

Il n'y a plus de commune de la Brie Boisée dans la Communauté de communes

Nous allons procéder au vote

Délibération

RAPPORT DE LA CLECT CONCERNANT LES COMPETENCES OBLIGATOIRES AU SEIN DE LA CC DU VAL BRIARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses parties législative et réglementaire, et notamment les articles L.5211-25-1, L. 5211-17, L. 5216-5 II et III, ainsi que L 2333-78 ;

Vu le Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu la délibération du Conseil Communautaire relative à la mise en place et à la composition de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire relative aux attributions de compensation provisoire; VU le rapport définitif de la CLECT ci-annexé ·

Considérant que, conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Commission Locale d'évaluation des Transferts de Charges s'est réunie

Considérant que le rapport a été adopté, le 20 septembre 2017 à la majorité simple moins une abstention par la Commission Locale d'évaluation des Transferts de Charges (C.L.E.C.T) pour les compétences obligatoires au sein de la communauté de communes du Val Briard·

Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;

Après avoir délibéré

**le Conseil Municipal,
à l'unanimité**

APPROUVE le rapport établi par la C.L.E.C.T en date du 20 septembre dernier,

DIT que l'attribution de compensation définitive 2017 concernant les compétences obligatoires sera formalisée par délibération du Conseil Communautaire le 13 décembre 2017

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire.

3 - QUESTIONS DIVERSES

3.1 Tarif encart publicitaire dans le journal communal.

Délibération

Tarif de l'encart publicitaire dans le bulletin municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission communication

Il est exposé au Conseil Municipal que le tarif d'insertion des encarts publicitaires dans le bulletin municipal est le suivant

Format de l'encart 6,5 cm x 4 cm Prix proposé 100 € TTC pour 4 parutions

Après avoir délibéré,

**le Conseil Municipal,
à l'unanimité**

Approuve la proposition ci-dessus à savoir : 100€ pour 4 parutions

Question de Mme COLL : Je voudrais savoir où en est le projet du chemin rural de la Marmotterie dont un tracé avait été suggéré par l'enquête publique et actuellement sur le cadastre, qui doit longer les parcelles 115, 118 et 264, dont une subvention avait été accordée, il me semble. Nous sommes actuellement pour la sécurité de nos enfants. (Plan Vigipirate) Pourquoi les barrières de l'école d'Ormeaux sont continuellement pliées, ce qui fait qu'elles ne servent pas à grand-chose. Serait-il possible de nettoyer le chemin de remise d'Aune à Ormeaux. Merci. Patricia COLL

Pascal SEINGIER donne la parole à Patrick OLIVIER.

Patrick OLIVIER : Le Chemin de la Marmotterie sera bien remis en état. Il reste aussi à terminer d'ouvrir le mur au niveau du lavoir. Les employés municipaux vont effectuer ces travaux cet hiver. De toute manière, nous ferons le nécessaire pour que ces interventions se fassent le plus rapidement possible. Pour ce qui est du Chemin dit de la Remise d'Aune à Ormeaux, des courriers vont être envoyés à tous les propriétaires des parcelles jouxtant ce chemin afin de leur demander d'entretenir eux-mêmes celui-ci. Enfin, pour les barrières, elles sont présentes pour matérialiser le fait que nous sommes toujours en plan Vigipirate. Elles servent également à protéger les voitures de la dalle faite pour les eaux usées et à interdire l'accès aux voitures devant le portail de l'école. Cette mesure a été rappelée aux parents d'élèves.

Daniel Sénéchal : A quoi sert l'antenne installée sur le château d'eau ?

Pascal Seingier : Elle va servir pour améliorer le débit d'accès internet en attendant l'installation de la fibre optique. Cette antenne est installée par le syndicat départemental. Le choix de l'opérateur est au libre arbitre des personnes intéressées.

Benoit Bontemps : Quelle est la date de mise en service ?

Pascal Seingier : Pour ceux qui ont le WiMax, ils auront des propositions avant la fin de l'année. Pour ceux qui ne sont pas équipés, ils auront une proposition en début d'année pour l'installation d'une antenne WiMax.

1- URBANISME

1.1 **PLU: Débat sur les orientations du PADD (projet d'aménagement et de développement durables).**

Nous sommes dans le cadre de la révision du PLU. C'est une des premières décisions que nous avons prise après la constitution de la nouvelle équipe municipale parce que le PLU précédemment établi risquait d'engager la commune dans des dépenses qu'elle n'était pas en mesure de supporter.

Aujourd'hui, nous allons débattre sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable). Ce document est le bilan du travail effectué lors des réunions de la commission urbanisme, de la prise de connaissance in-situ lors des visites des villages et des remarques et suggestions proposées lors d'une réunion publique.

La présentation de ce projet va être effectuée par Mr Henderycksen. Les personnes présentes au conseil municipal pourront délibérer à l'issue de cette présentation.

Si des personnes ont des questions à poser pendant de cette présentation, Mr Henderycksen et Thierry Fournier feront le nécessaire pour y répondre. Il est également possible de faire de nouvelles suggestions.

La parole est désormais à Mr Henderycksen. Afin de respecter les formes juridiques et pour éviter toute annulation de PLU pour un problème de formalisme juridique, il est nécessaire de suspendre la séance avant que Mr Henderycksen prenne la parole.

La séance est suspendue à 21h05

La présentation s'est poursuivie jusque 22h15 après qu'il soit demandé au public ainsi qu'aux membres du conseil s'il y avait des remarques ou questions particulières.

La reprise de la séance a eu lieu à 22h15.

Délibération

Débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit la Révision du Plan Local d'urbanisme (PLU) le 17 mars 2017. Selon l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° *Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*

2° *Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil Municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD :

Les objectifs retenus pour l'élaboration du PLU sont rappelés :

- Définir les secteurs d'extension de l'urbanisation pour permettre un développement urbain dans le cadre de l'aménagement durable.

Repenser les zones d'urbanisation à court terme et futures, dès lors que le classement actuel des zones urbanisables est de nature à entraîner des charges d'aménagement incompatibles avec les finances de la commune et avec l'objectif de maintenir les caractéristiques du village et sa ruralité.

- Étudier la protection du patrimoine et ses caractéristiques.
- Adapter les règles d'urbanisme aux principes qui doivent être justifiés par l'évolution de la commune en s'inspirant plus particulièrement de la charte qualité village (...).
- Mettre le document d'urbanisme en conformité avec l'évolution de la réglementation et supprimer ses anomalies ou incohérences.
- Assurer la sécurité juridique des dispositions réglementaires.

Les orientations du PADD retenues couvrent les thèmes suivants :

-L'aménagement :

- Requalifier les places publiques et les entrées des villages (place de Lumigny, de Nesles, l'entrée d'Ormeaux).
- Tirer parti des qualités paysagères et patrimoniales de la commune, les mettre en valeur vis-à-vis du tourisme.
- Améliorer et valoriser les conditions de déplacements piétonniers et cyclables ; relier entre eux les villages et les hameaux.
- Favoriser la reconversion des bâtiments agricoles dans une optique patrimoniale et de développement économique. Protéger la trame verte, en particulier les boisements, situés au Nord et à l'Ouest de la commune.

-L'équipement :

- Construire un atelier municipal à Lumigny et développer le centre de loisirs à Nesles.
- Favoriser la reconversion / restauration des bâtiments publics (exemples : les églises, les mairies).
- Déménager la cantine scolaire à Ormeaux pour redonner sa fonction première au centre de loisirs de Nesles.
- Prévoir des extensions au centre de loisirs de Nesles (infirmerie, espace dédié à la sieste).
- Développer l'offre en salles de réception sur le site de l'étang de Nesles.
- Augmenter la capacité de la station d'épuration de Nesles.
- Lancer l'étude d'un zonage d'assainissement des eaux pluviales et programmer les ouvrages nécessaires.
- Prendre la capacité actuelle de la voirie et des réseaux comme facteur limitant de l'urbanisation.
- Limiter l'urbanisation aux propriétés viabilisées, à l'exclusion des chemins ruraux ou d'exploitation.
- Inscire des emplacements réservés et/ou des servitudes concernant les équipements et réseaux.

-L'urbanisme :

- Développer la charte Qualité Villages et l'intégrer dans le plan local d'urbanisme.
- Préserver les cœurs d'îlots et interdire des constructions en lots-arrières.
- Interdire les dépôts de matériaux, affouillements et exhaussements des sols.
- Maîtriser l'impact paysager et environnemental de la future zone d'activités communautaire.
- Identifier les bâtiments (y compris les fermes), les arbres et les perspectives remarquables (notamment la vallée de l'YERRES).
- Favoriser l'utilisation de bio matériaux d'origine agricole ou sylvicole dans la construction ou la rénovation du bâti.

-La protection des espaces naturels agricoles et forestiers ; préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques :

- Promouvoir et faciliter le développement et la diversification des activités agricoles.
- Protéger les espaces forestiers et la trame bleue, jusqu'à l'échelle des arbres isolés et des mares.
- Identifier les zones humides éventuellement présentes dans le territoire et les protéger.
- Préserver les massifs boisés via le classement en zone N et EBC, en particulier ceux au Nord et à l'Ouest , y compris pour les bosquets en milieu agricole.

-L'habitat et la démographie :

- Favoriser le renouvellement et le rajeunissement de la population (dans une perspective d'équilibre démographique).
- Permettre l'accueil des primo-accédants dans des logements adaptés et maîtrisés qualitativement.
- Limiter et maîtriser le développement démographique au regard de la capacité des équipements.

- Stopper l'extension linéaire des villages, en particulier à Nesles.
- Favoriser la réhabilitation d'anciennes fermes/logements vacants, pouvant accueillir une nouvelle population sans consommation de foncier

-Les transports et les déplacements :

- Lancer l'étude d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE).
- Promouvoir le transport à la demande auprès de la communauté de communes.
- Améliorer les conditions de déplacements piétonniers et cyclables ; relier entre eux les villages et les hameaux.
- Mettre en place un programme de rénovation des voiries.
- Maîtriser les risques d'augmentation des circulations poids lourds dans les bourgs, en lien avec la future ZA.

-Les réseaux d'énergie et le développement des communications numériques :

- Favoriser la production d'énergie en relation avec l'activité agricole (exemple : unités de méthanisation).
- Favoriser l'utilisation de la biomasse agricole ou sylvicole en chauffage par réseau de chaleur.
- Favoriser l'amélioration de la couverture numérique (notamment pour la téléphonie mobile).
- Inciter au développement de la desserte en gaz au regard des développements envisagés.
- Favoriser l'amélioration le développement des énergies renouvelables sur le territoire, tout en prenant en compte l'impact paysager.
- Nota bene : l'amélioration de la performance pour Internet est programmée.

- Le développement économique et les loisirs ; l'équipement commercial.

- Promouvoir un développement qualitatif de la zone d'activités communautaire.
- Favoriser le développement du télétravail.
- Favoriser l'installation de micro-entreprises dans les villages.
- Interdire l'implantation d'activités polluantes ou bruyantes.
- Développer le tourisme en lien avec les atouts du territoire.
- Permettre le développement d'activités touristiques ou économiques grâce à la réhabilitation d'anciens corps de ferme.
- Aménager des parcs publics et des aires de jeux pour enfants

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert :

Le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

4 - INFORMATIONS

Un courrier a été envoyé aux anciens de la commune leurs proposant une sortie et un repas à terre de singes.

Il y a 34 enfants inscrits au centre de loisirs. Le centre n'est ouvert que la première semaine des vacances de la toussaint.

Il y aura une commission urbanisme concernant la ZAC de Nesles en présence de Mr GAINAN (mairie de PECY). La date n'est pas encore fixée.

La Communauté de communes propose des spectacles. Des flyers sont en cours de distribution dans les boites aux lettres.

La séance est levée à 22 heures 25